

La Belgique veut aussi sa « taxe Gafa »

FISCALITÉ La proposition de loi de Vanessa Matz (CDH) cosignée par le CD&V et Défi

► Comme en France, la députée veut anticiper la transposition du projet avorté de directive européenne.

► L'idée, qui pourrait rapporter 100 millions d'euros, semble gagner les autres partis.

Quand on n'y arrive pas par la face nord, on réattaque par la face sud. C'est le cas de la taxe dite « Gafa », soit celle visant à taxer davantage les géants du web comme Google, Amazon, Facebook, Apple, mais également leurs équivalents chinois ou des entreprises comme Airbnb ou Uber. Recalée en décembre dernier au niveau européen, l'idée a refait surface en Italie, en Autriche, en Espagne, en France. Et en Belgique, où, mardi prochain, la commission Finances de la Chambre examinera une proposition de loi de « taxe Gafa » déposée par Vanessa Matz (CDH). « Une question de justice fiscale », soutient la députée fédérale.

1 Quel est le principe de cette taxe ? L'idée de base repose sur un constat assez simple : la fiscalité des entreprises, qui date du XX^e siècle, s'appuie sur le principe du siège physique de leurs activités. Or le numérique ne connaît pas de frontières. Comment dès lors imposer une entreprise importante qui réalise une partie de son chiffre d'affaires en Europe, mais dont le siège est situé, par exemple, dans la Silicon Valley ? Tel était le sens de la directive européenne : taxer la valeur là où elle est produite. Après des mois de négociations, le texte s'était finalement heurté au refus d'une série de pays, comme l'Irlande, Malte ou le Luxembourg (dont le régime fiscal est particulièrement léger), la Suède, terre natale de Spotify, ou l'Allemagne (qui craignait des mesures de rétorsion de Trump).

2 Pourquoi la Belgique embraye ? Parce que la Commission elle-même a incité les Etats à prendre le relais, en attendant un compromis européen, espéré au mieux pour 2020. « Il y a urgence, avance Vanessa Matz. Amazon, par exemple, collecte un nombre impressionnant de données sur les clients belges. Ces données sont revendues à prix d'or, ce qui leur

permet dans la foulée de raboter leurs prix. Au final, ils sont en concurrence frontale avec les acteurs locaux du commerce en ligne. Exploiter des données, cela a un prix. » Une logique qui, selon la députée, vaut tout autant pour les autres grands acteurs. « Google a bien un siège dans le Hainaut, mais on ne peut pas le taxer. » De fait, le « data center » ne génère quasiment pas de valeur. Au final, « la moyenne européenne du taux de taxation de ces entreprises est de 9 % à peine, contre une moyenne de 23 % pour les entreprises classiques. Il faut également tenir compte de leur empreinte écologique, équivalente, selon plusieurs études, à celle de l'aviation. »

3 Que contient la proposition belge ? Comme l'a fait la France ou l'Italie, elle transpose le projet avorté de directive en droit belge. Le principe consiste à instaurer une taxe de 3 % à toutes les entreprises proposant des services numériques et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros au niveau mondial et à 50 millions en Belgique. L'impôt concerne bien l'activité exercée dans le pays (transcription de TVA faisant foi), et non, comme c'est le cas aujourd'hui, le bénéfice engrangé par le siège social, échappant

du coup à toute contrainte fiscale. « On peut détourner le bénéfice, pas l'activité, justifie la députée. Les activités en ligne de Facebook ou de Google sont bien localisables, ce n'est pas un leurre. »

4 A-t-elle une chance d'aboutir ? Politiquement, c'est le bon moment. Le texte émane en effet du Parlement, dans un contexte de gouvernement en affaires courantes. « Nous ne sommes donc pas dans un rapport majorité-opposition. » D'autant que l'idée semble remporter les suffrages. « Le CD&V et Défi ont co-signé la proposition », nous confie Vanessa Matz. Ecolo serait sur la même longueur d'ondes. Le PS assure qu'il « l'examinera ». Quant au MR, où un texte similaire était sur le métier, ce ne pourrait être qu'une question d'ajustages. Il est vrai que le produit de la taxe, estimé à 100 millions d'euros par an (500 millions en France, 5 milliards au niveau européen) ne laisse personne indifférent. Encore moins ceux qui pourraient en bénéficier. « On pense prioritairement à la transition écologique, soutient Vanessa Matz. Mais d'autres secteurs, comme la culture ou les médias, se sont déjà manifestés. » ■

PHILIPPE LALOUX

production locale Netflix bientôt mise à contribution

Si les États européens ont été incapables de s'accorder sur le principe d'une taxe frappant les Gafa, un petit pas a néanmoins été réalisé en matière d'équité entre acteurs locaux et géants du Net dans le secteur audiovisuel. La nouvelle directive régissant les services médias audiovisuels (SMA), adoptée fin de l'année dernière, autorise en effet les pays qui – comme la Belgique ou la France – exigent déjà de leurs opérateurs télévisuels locaux une contribution au financement de la production locale, à réclamer la même chose aux géants de la vidéo à la demande comme Netflix ou Amazon, pour autant qu'ils ciblent leur marché. Elle gomme donc l'inégalité de traitement qui existe aujourd'hui. Cette contribution financière est calculée sur base des revenus générés par l'opérateur étranger dans le pays. Elle doit être proportionnée et non discriminatoire. Cette nouvelle obligation s'applique aussi bien aux services de vidéo à la demande qu'aux services linéaires, c'est-à-dire aux chaînes de télévision.

Les États membres ont jusqu'au 19 sep-

tembre 2020 pour transposer le texte de la directive dans leur droit national. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne sera pas possible pour le gouvernement et le parlement actuel de mener ce chantier à bien vu la proximité des élections. Ce sera pour le prochain gouvernement. Mais le ministre PS des Médias, Jean-Claude Marcourt, entend bien faire une exception pour ce fameux article 13 qui permet aux États de réclamer une contribution financière aux opérateurs établis en dehors de leurs frontières et fixe un quota minimum de 30 % d'œuvres européennes dans les catalogues des services de vidéos à la demande.

Jean-Claude Marcourt veut agir « *le plus vite possible* » et transposer cet article avant les élections. L'enjeu financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas mince puisqu'au moins trois acteurs installés dans un autre État membre mais percevant des recettes (publicités, abonnements) sur notre territoire vont pouvoir être mis à contribution : Netflix, TF1 et RTL (qui est légalement basé au Luxembourg). Cette contribution dans le décret actuel va de 0 % pour les éditeurs dont le

chiffre d'affaires est inférieur à 300.000 euros à 2,2 % pour ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 20 millions d'euros.

Combien pourrait rapporter cette opération ? Difficile à dire. « *Netflix ne communique pas ses chiffres pays par pays*, explique Jeanne Brunfaut, directrice du

Centre du cinéma. *Nous leur avons demandé ces chiffres, mais tant que la directive n'est pas transposée, ils n'ont aucune raison de nous les donner.* » Pour TF1 et RTL, elle ne dispose pas non plus d'estimations. Devant la commission Média du parlement, le ministre Marcourt avait indiqué qu'en ce qui concerne TF1, l'opération pourrait être blanche. « *Sur une projection de 20 millions de ressources captées, une contribution de TF1 s'élèverait à 440.000 euros*, avait-il expliqué. *Ce qui est paradoxal, c'est que si on compare cette estimation avec les montants déjà investis par TF1 en Belgique à titre de coproductions et de préachats, ils remplissent déjà virtuellement les éventuelles obligations financières que nous pourrions leur imposer.* » ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER